



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE**

PROCÈS-VERBAL de la deuxième séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville tenue le lundi 5 février 2024 à 20 h 00 au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville.

Sont présents(es), les conseillers(ères) :

Siège # 1 - M. Hugo Laporte
Siège # 3 – M. Jean-Paul Chandonnet
Siège # 4 – Mme Isabelle Hébert
Siège # 5 – Mme Christine Langelier (quitte à 20 h 30)
Siège # 6 – M. Léonard Gaudette

Est absente, la conseillère :

Siège # 2 - Mme Vanessa Lemoine

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Guy Robert.

La personne qui préside la séance, soit M. Guy Robert informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance soit M. Guy Robert, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Mme Lorry Herbeuval, directrice générale et greffière-trésorière, et Mme Geneviève Bureau, greffière-trésorière adjointe, assistent également à cette séance.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. CORRESPONDANCE**
- 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 4.1. SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 15 JANVIER 2024**
- 5. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION**
 - 5.1 ÉTAT DE LA TRÉSORERIE**
 - 5.2. ADJUDICATION – FINANCEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT (PRÊT NO 1) – APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS**
 - 5.3. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 480 300 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 12 FÉVRIER 2024**
 - 5.4. BUDGET DU SERVICE INCENDIE**
 - 5.5. DÉPÔT DE LA LISTE DE VENTE POUR TAXES**
 - 5.6. AUTORISATION PAIEMENT FINAL- NBL ARCHITECTES**
 - 5.7. SERVICE INFORMATIQUE ET MISE À JOUR DU PARC INFORMATIQUE- OCTROI DE CONTRAT**
 - 5.8. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2024-04 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2023-05 INTITULÉ RÈGLEMENT DE TARIFICATION ET DE FRAIS ADMINISTRATIFS POUR LA FOURNITURE DE BIENS ET DE SERVICES**
 - 5.9. DÉSIGNATION D'UN ÉMISSAIRE À LA LANGUE FRANÇAISE**



- 5.10. NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE LA POLITIQUE FAMILIALE
 - 6. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
 - 7. **HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 7.1. PROCÈS-VERBAL DE LA RARC
 - 7.2. PROCÈS-VERBAL DE LA RIAM
 - 7.3. PROCÈS-VERBAL DE LA MRC
 - 8. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 8.1. ADOPTION - RÈGLEMENT 2023-16 CONCERNANT LA PRÉVENTION INCENDIE
 - 9. **TRAVAUX PUBLICS**
 - 9.1. ÉTUDE DE FAISABILITÉ SUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE DES CYCLISTES ET DES PIÉTONS DANS LES RANGS ET CERTAINES RUES DU VILLAGE DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE
 - 10. **RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL**
 - 10.1. RAPPORT DES ACTIVITÉS DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL – JANVIER 2024
 - 11. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1. OTJ ST-BERNARD INC. – PROCÈS-VERBAL DE JANVIER 2024
 - 11.2. OTJ ST-BERNARD INC. – CONCILIATION BANCAIRE NOVEMBRE ET DÉCEMBRE
 - 11.3. FÊTE NATIONALE- DEMANDE DE L'OTJ ST-BERNARD INC- FEUX D'ARTIFICE
 - 12. **URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**
 - 12.1. RAPPORT DES PERMIS ÉMIS
 - 12.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2024- 03 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-01 INTITULÉ PLAN D'URBANISME
 - 12.3. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2024-03 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-01 INTITULÉ PLAN D'URBANISME
 - 12.4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2024-01 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
 - 12.5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2024-02 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 2017-02 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE
 - 13. **VARIA**
 - 13.1. DEMANDE D'APPUI – DEMANDE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET À SANTÉ CANADA QUANT À LA PRODUCTION DE CANNABIS À DES FINS MÉDICINALES
 - 13.2. DEMANDE D'APPUI- L'ENFER DES PATRIOTES DEMANDE DE SUBVENTION
 - 14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
 - 15. **CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**
-

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, M. Guy Robert déclare la session ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024.02.01

SUR UNE PROPOSITION DE Christine Langelier
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

3. CORRESPONDANCE

Une liste de la correspondance reçue en janvier 2024 a été remise aux membres du conseil.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1. SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 15 JANVIER 2024

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le lundi 15 janvier 2024 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de



la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE

2024.02.02

SUR UNE PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Christine Langelier
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 tel que déposé.

5. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

5.1 ÉTAT DE LA TRÉSORERIE

État des comptes

Bilan au 31 janvier 2024

Solde aux comptes	Montant
Caisse populaire compte-chèques (Fonds d'administration)	48 731,22 \$
Caisse populaire Part sociale	5,00 \$
Fonds - Élections	5 450,00 \$
Épargne à terme-Fonds d'administration	69 092,51 \$
Épargne à terme-Fonds de roulement	155 198,16 \$
TOTAL	278 476,89 \$

Solde de la dette au 31 janvier 2024

Emprunt/ fonction	Montant
No.1 Financière Banque nationale INC.- Réseau d'égout	652 700,00 \$
No.2 Financière Banque nationale INC.- Réseau d'égout	408 400,00 \$
SOLDE DES EMPRUNTS	1 061 100,00 \$

Encaissements

Période du : 1er janvier au 31 janvier 2024

Poste/Description	Montant
01 26200 000 Intérêts sur arrérages	128,40 \$
01 38131 002 Subvention député	10 000,00 \$
54 13100 000 Taxes à recevoir	10 906,97 \$
54 13910 000 Autres comptes à recevoir	459,20 \$
02 45110 951 Collectes résidus domestiques	246,34 \$
02 45120 951 Collecte sélective	157,80 \$
02 45111 951 Collecte matière organique	197,99 \$
02 49001 951 Vidanges fosses septiques	19,92 \$
01 25000 000 Amendes et pénalités	570,00 \$
54 13920 000 Mutations à recevoir	405,50 \$
54 13199 000 Intérêts courus à recevoir	694,26 \$
TOTAL	23 786,38 \$



Décaissements

Poste/Description		Solde de la période	Solde cumulé	% budget
02 10000 /Administration générale				
02 11000	Conseil	3 076,23 \$	3 076,23 \$	6,84%
02 12000	Application de la loi	115,75 \$	115,75 \$	1,87%
02 13000	Gestion financière et administrative	29 444,27 \$	29 444,27 \$	10,09%
02 14000	Greffe	0,00 \$	0,00 \$	0,00%
02 15000	Évaluation	0,00 \$	0,00 \$	0,00%
02 19000	Autres	28 280,33 \$	28 280,33 \$	45,41%
02 20000/Sécurité publique				
02 21000	Police	204,47 \$	204,47 \$	14,00%
02 22000	Sécurité incendie	0,00 \$	0,00 \$	0,00%
02 23000	Sécurité civile	902,75 \$	902,75 \$	30,09%
02 29000	Autres	1 182,90 \$	1 182,90 \$	57,34%
02 30000/Transport				
02 32000	Voirie municipale	6 809,91 \$	6 809,91 \$	3,31%
02 33000	Enlèvement de la neige	19 335,91 \$	19 335,91 \$	18,64%
02 34000	Éclairage des rues	611,76 \$	611,76 \$	6,65%
02 35500	Circulation et stationnement	0,00 \$	0,00 \$	0,00%
02 36000	Transport collectif	0,00 \$	0,00 \$	0,00%
02 37000	Transport en commun	0,00 \$	0,00 \$	0,00%
02 39000	Autres	0,00 \$	0,00 \$	0,00%
02 40000/Hygiène du milieu				
02 41000	Eau et égout	14 135,46 \$	14 135,46 \$	6,94%
02 45000	Matière résiduelle	4 372,68 \$	4 372,68 \$	4 372,68 \$
02 46000	Cours d'eau (Amyot...)	0,00 \$	0,00 \$	0,00%
02 47000	Protection de l'environnement	0,00 \$	0,00 \$	0,00%
02 49000	Autres	3 589,83 \$	3 589,83 \$	11,73%
02 60000/Aménagement, urbanisme et développement				
02 61000	Aménagement, urbanisme et zonage	600,53 \$	600,53 \$	4,62%
02 70000/Loisirs et culture				
02 70100	Activités récréatives	12 350,93 \$	12 350,93 \$	7,35%
02 70200	Activités culturelles	0,00 \$	0,00 \$	0,00%
02 90000/Frais de financement				
02 90000	Total des frais de financement	0,00 \$	0,00 \$	0,00%
TOTAL		125 013,71 \$	125 013,71 \$	
23 01000	Total des immobilisations	0,00 \$	0,00 \$	0,00%

Remboursement - Dette à long terme (Prêt égouts)	Capital	Intérêts	Total
Caisse populaire compte-chèques (12-02-2024)	172 400,00 \$	9 953,68 \$	182 353,68 \$

Transferts à la caisse :

Transfert de l'épargne vers le compte-chèques (payer les comptes de janv. et fév. 2024)		
Épargne à terme ET1 fond adm 02	EOP chèque 02	68 756,00 \$
Épargne à terme ET1 fonds de roulement	EOP chèque 02	100 000,00 \$

Subvention à recevoir-dette à long terme (Prêt égouts)	Capital	Intérêts	Total
Caisse populaire compte-chèques (25-02-2024)	126 730,31 \$	3 177,07 \$	129 907,38 \$



ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport de dépenses autorisées du mois dernier ;

ATTENDU QUE ces dépenses sont autorisées en vertu du règlement numéro 2018-11, comprenant les dépenses faites par délégation par les employés municipaux, conformément à l'article 961.1 du Code municipal ;

ATTENDU QUE ces documents sont annexés et font partie intégrante de ce procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

2024.02.03

SUR UNE PROPOSITION D'Hugo Laporte

APPUYÉE PAR Léonard Gaudette

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'état de la trésorerie de janvier 2024 tel que soumis ;

D'APPROUVER le rapport des dépenses totalisant **125 013,71 \$** ;

D'AUTORISER les transferts budgétaires selon la liste déposée ;

D'AUTORISER l'utilisation du fonds de roulement en attendant de recevoir la subvention pour la dette à long terme (égouts).

5.2. ADJUDICATION – FINANCEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT (PRÊT NO 1) – APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS

Date d'ouverture :	5 février 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	12 février 2024
Montant :	480 300 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 février 2024, au montant de 480 300 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

1 - CAISSE DES JARDINS DE LA RÉGION DE SAINT-HYACINTHE

38 400 \$	4,93000 %	2025
40 200 \$	4,93000 %	2026
42 200 \$	4,93000 %	2027
44 300 \$	4,93000 %	2028
315 200 \$	4,93000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,93000 %



2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

38 400 \$	5,10000 %	2025
40 200 \$	4,85000 %	2026
42 200 \$	4,65000 %	2027
44 300 \$	4,60000 %	2028
315 200 \$	4,60000 %	2029

Prix : 98,66200

Coût réel : 4,98804 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

38 400 \$	4,99000 %	2025
40 200 \$	4,99000 %	2026
42 200 \$	4,99000 %	2027
44 300 \$	4,99000 %	2028
315 200 \$	4,99000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,99000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA RÉGION DE SAINT-HYACINTHE est la plus avantageuse ;

2024.02.04

IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Paul Chandonnet,
APPUYÉ par Isabelle Hébert
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LA RÉGION DE SAINT-HYACINTHE pour son emprunt par billets en date du 12 février 2024 au montant de 480 300 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2012-08. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans ;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

5.3. RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 480 300 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 12 FÉVRIER 2024

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 480 300 \$ qui sera réalisé le 12 février 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2012-08	480 300 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2012-08, la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

2024.02.05

IL EST PROPOSÉ PAR Isabelle Hébert,
APPUYÉ par Hugo Laporte
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :



1. les billets seront datés du 12 février 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 février et le 12 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	38 400 \$	
2026.	40 200 \$	
2027.	42 200 \$	
2028.	44 300 \$	
2029.	46 500 \$	(à payer en 2029)
2029.	268 700 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2012-08 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 12 février 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

5.4. BUDGET DU SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE selon l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture de services :

- L'article 9 prévoit la constitution d'un comité composé du maire et d'un conseiller de Saint-Jude et de Saint-Bernard ainsi que du chef de la brigade comme personne-ressource.
- L'article 14 mentionne que chaque année, en collaboration avec les membres du comité, Saint-Jude dresse le budget du service de protection contre l'incendie du prochain exercice financier et le transmet à Saint-Bernard afin que celle-ci approuve ce budget au plus tard lors de sa session régulière de décembre. Par cette approbation, Saint-Bernard reconnaît que Saint-Jude est autorisé à faire les dépenses qui y sont prévues.

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune rencontre proposée pour l'élaboration du budget et que la Municipalité de Saint-Jude l'a fait sans la collaboration du comité ;

CONSIDÉRANT QUE la session régulière de décembre de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a eu lieu le 4 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a demandé à plusieurs reprises de recevoir le budget et que celui-ci lui a été transmis par courriel le 18 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 9 et 14 de l'entente n'ont pas été respectés ;

CONSIDÉRANT QUE le budget qui lui a été transmis est questionnable sur plusieurs points notamment sur des augmentations substantielles de poste dépassant les 100% d'augmentation ainsi que sur des frais qui ne devraient pas figurer au budget selon l'entente ;

CONSIDÉRANT QU'une série de questions a été transmise à la Municipalité de Saint-Jude concernant le budget et que les réponses à celles-ci sont arrivées lundi 5 février 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

2024.02.06

SUR LA PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Christine Langelier
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE REFUSER l'adoption du budget tel que déposé et, qu'en conséquence, la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville ne reconnaît pas que la Municipalité de Saint-Jude est autorisée à faire



ces dépenses tant qu'il n'y aura pas de révision dudit budget pour correspondre aux frais énumérés dans l'entente ;

DE DEMANDER à la Municipalité de Saint-Jude d'organiser une rencontre du comité tel que stipulé dans l'entente ;

DE TRANSMETTRE à la Municipalité de Saint-Jude cette présente résolution.

*Départ de Christine Langelier à 20 h 30. Le quorum est maintenu.

5.5. DÉPÔT DE LA LISTE DE VENTE POUR TAXES

La liste des comptes de taxes impayées et admissibles pour la vente pour taxes a été déposée aux membres du conseil.

5.6. AUTORISATION PAIEMENT FINAL- NBL ARCHITECTES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la facturation pour effectuer le paiement final concernant le carnet de santé de l'église ;

2024.02.07

SUR LA PROPOSITION DE Jean-Paul Chandonnet
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE PAYER la facture de NBL Architectes pour le carnet de santé de l'église au montant de 6 440,00 \$ taxes en sus à même le surplus accumulé non affecté.

5.7. SERVICE INFORMATIQUE ET MISE À JOUR DU PARC INFORMATIQUE- OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite mettre à jour son parc informatique;

CONSIDÉRANT les nouvelles dispositions de la loi 25 protégeant la vie privée des Québécois dont leurs renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite intégrer un service de soutien informatique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a contacté plusieurs entreprises pour connaître leur offre de services et que l'entreprise NSLOne a présenté la meilleure offre ;

2024.02.08

SUR LA PROPOSITION D'Isabelle Hébert
APPUYÉE PAR Hugo Laporte
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE RECOURIR au service de NSLOne informatique pour la mise à jour de son parc informatique et comme fournisseur de service de soutien informatique ;

D'AUTORISER l'achat de matériel pour le remplacement du parc informatique tel que prévu dans les soumissions qui ont été présentées aux membres du conseil.

5.8. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2024-04 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2023-05 INTITULÉ RÈGLEMENT DE TARIFICATION ET DE FRAIS ADMINISTRATIFS POUR LA FOURNITURE DE BIENS ET DE SERVICES

Avis de motion est donné par le conseiller Léonard Gaudette qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le Règlement no 2024-04 amendant le Règlement 2023-05 intitulé Règlement de tarification et de frais administratifs pour la fourniture de biens et de services.



L'objet dudit règlement est de modifier la grille tarifaire du Règlement no 2023-05 afin d'inclure la tarification pour les plans d'implantation et d'intégration architecturale et d'ajouter certains tarifs d'émission de permis et certificats.

Monsieur Gaudette dépose séance tenante le projet de règlement numéro 2024-04.

Le projet de règlement sera disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville, sur les heures habituelles d'ouverture. Il sera également disponible sur le site web de la Municipalité (saintbernarddemichaudville.qc.ca).

5.9. DÉSIGNATION D'UN ÉMISSAIRE À LA LANGUE FRANÇAISE

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Politique linguistique de l'État, la Municipalité doit nommer un émissaire à la langue française ;

EN CONSÉQUENCE,

2024.02.09

SUR LA PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Hugo Laporte
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE NOMMER Madame Lorry Herbeuval, directrice générale et greffière-trésorière, émissaire à la langue française pour la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville ;

QUE cette nomination est rétroactive au 24 janvier 2024.

5.10. NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE LA POLITIQUE FAMILIALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville procédera à la mise à jour sa Politique familiale et son plan d'action afférent ;

CONSIDÉRANT QU'un comité avait été nommé par la résolution 2021.12.15 et qu'il y a lieu de réviser le comité Famille pour mettre à jour la Politique familiale et son plan d'action ;

EN CONSÉQUENCE,

2024.02.10

SUR LA PROPOSITION DE Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents

DE NOMMER les personnes suivantes au comité de la Famille pour la révision de la Politique de la Famille et de son plan d'action :

- Monsieur Jean-Paul Chandonnet, conseiller et RQAF
- Madame Corinne Boulianne, citoyenne
- Madame Audrey Fréchette, citoyenne
- Madame Linda Lamothe, coordonnatrice au développement de la vie communautaire et culturelle
- Madame Geneviève Bureau, greffière-trésorière adjointe

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne dans l'assistance ne se prévaut de la période de questions. La directrice générale indique qu'aucune question ne lui a été acheminée par courriel concernant les sujets à l'ordre du jour.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1. PROCÈS-VERBAL DE LA RARC



Les procès-verbaux de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre sont disponibles sur le site internet de la Régie.

7.2. PROCÈS-VERBAL DE LA RIAM

Le procès-verbal de janvier 2024 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a été remis aux membres du conseil.

7.3. PROCÈS-VERBAL DE LA MRC

Les procès-verbaux de la MRC des Maskoutains sont disponibles sur le site de la MRC des Maskoutains.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1. ADOPTION - RÈGLEMENT 2023-16 CONCERNANT LA PRÉVENTION INCENDIE

CONSIDÉRANT les articles 4, 6, 55, 59 et 62 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge notamment opportun d'intégrer par renvoi certaines dispositions du chapitre VIII « Bâtiment » du *Code de sécurité* ;

CONSIDÉRANT QUE le service de prévention incendie de la MRC des Maskoutains recommande l'harmonisation des règlements de prévention incendie sur l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer le Règlement 2016-02 concernant la Sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville ;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2023, un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Jean-Paul Chandonnet qui a déposé un projet de règlement séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains a procédé à certains changements à la suite de commentaires de municipalités de son territoire ;

EN CONSÉQUENCE,

2024.02.11

SUR LA PROPOSITION DE Jean-Paul Chandonnet

APPUYÉE PAR Isabelle Hébert

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ADOPTER avec changements le Règlement numéro 2023-16 concernant la prévention des incendies tel que déposé.

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1. ÉTUDE DE FAISABILITÉ SUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE DES CYCLISTES ET DES PIÉTONS DANS LES RANGS ET CERTAINES RUES DU VILLAGE DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville souhaite améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes qui circulent sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QU'un projet pour réaliser une étude a été déposé au *Fonds pour le transport actif* d'Infrastructure Canada ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de subvention pour ce projet a été signée ;



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des prix à trois firmes et qu'elle a reçu une seule offre de service, soit celle de Vélo Québec Service-conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

2024.02.12

SUR LA PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Hugo Laporte
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ACCEPTER l'offre de service de Vélo Québec Service-conseil telle que déposée pour une somme estimée à 16 185 \$ plus les taxes applicables ;

DE PAYER le montant des honoraires à même la subvention du Fonds pour le transport actif.

10. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

10.1. RAPPORT DES ACTIVITÉS DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL – JANVIER 2024

M. Francis Girouard, inspecteur municipal est absent. Un résumé des tâches accomplies est présenté aux membres du conseil par la directrice générale.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1. OTJ ST-BERNARD INC. – PROCÈS-VERBAL DE JANVIER 2024

Les procès-verbaux des réunions de janvier 2024 sont déposés pour consultation au conseil.

11.2. OTJ ST-BERNARD INC. – CONCILIATION BANCAIRE NOVEMBRE ET DÉCEMBRE

Les conciliations bancaires de novembre et décembre 2023 de l'OTJ St-Bernard ont été déposées aux membres du conseil.

Conciliation bancaire de novembre 2023

Solde au compte 1 ^{er} novembre 2023	22 990,69 \$
Dépenses	(10 113,52\$)
Revenus	770,00 \$
Solde au compte au 30 novembre 2023	13 647,17 \$
Chèques en circulation	(572,33\$)
Montant disponible	13 074,84 \$

Conciliation bancaire de décembre 2023

Solde au compte 1 ^{er} décembre 2023	13 647,17 \$
Dépenses	(2 657,68\$)
Revenus	7 508,70 \$
Solde au compte au 31 décembre 2023	18 498,19 \$
Chèques en circulation	(500,00 \$)
Montant disponible	17 998,19 \$

11.3. FÊTE NATIONALE- DEMANDE DE L'OTJ ST-BERNARD INC- FEUX D'ARTIFICE

CONSIDÉRANT la réception de la résolution no 2024-01-03C envoyé par l'OTJ St-Bernard Inc demandant un changement dans le versement de la subvention allouée aux feux d'artifice de la Fête nationale du 24 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a prévu à son budget une somme de 7 000 \$ pour la subvention des feux d'artifices ;

EN CONSÉQUENCE,

2024.02.13

SUR LA PROPOSITION D'Hugo Laporte



APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ACCEPTER la demande de l'OTJ St-Bernard Inc. de payer directement les feux d'artifice à l'entreprise Monfeudartifice.com selon les conditions inscrites sur la facture ;

DE PAYER en deux versements égaux, le premier étant exigible en février et le deuxième en juin 2024, la somme de 6 523,16 \$ plus les taxes applicables au poste budgétaire : 02 70190 970

D'INFORMER l'OTJ St-Bernard Inc. que tout montant excédant la subvention de 7 000 \$ lui sera facturé par la Municipalité.

12. URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

12.1. RAPPORT DES PERMIS ÉMIS

Le rapport de *Gestim inc.* et le rapport des permis émis en janvier 2024 ont été remis à chacun des membres du conseil.

12.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2024- 03 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-01 INTITULÉ PLAN D'URBANISME

Avis de motion est donné par le conseiller Jean-Paul Chandonnet qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le Règlement numéro 2024- 03 amendant le règlement 2017-01 intitulé Plan d'urbanisme.

L'objet dudit règlement est de modifier le Plan d'urbanisme suite de l'adoption du projet de loi 16, qui oblige les municipalités à « identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques ».

Monsieur Chandonnet dépose séance tenante le projet de règlement numéro 2024-03.

Le projet de règlement sera disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville, sur les heures habituelles d'ouverture. Il sera également disponible sur le site web de la Municipalité (saintbernarddemichaudville.qc.ca).

12.3. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2024-03 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-01 INTITULÉ PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du projet de loi 16, les municipalités ont désormais l'obligation « d'identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques » ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville juge pertinent d'identifier les îlots présents sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire tenue le 5 février 2024, un avis de motion a été donné par le conseiller Jean-Paul Chandonnet qui a déposé le projet de règlement séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

EN CONSÉQUENCE

2024.02.14

SUR LA PROPOSITION DE Jean-Paul Chandonnet
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents



D'ADOPTER le projet de règlement numéro 2024-03 amendant le règlement 2017-01 intitulé Plan d'urbanisme tel que déposé.

12.4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2024-01 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains a adopté le numéro 23-631 afin d'assouplir le cadre normatif applicable aux bâtiments patrimoniaux et ainsi mieux répondre aux besoins des municipalités et des milieux ;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé, la Municipalité doit adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale conforme aux objectifs dudit schéma ;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2024, un avis de motion a été donné par le conseiller Léonard Gaudette qui a déposé le projet de règlement séance tenante ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 15 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

EN CONSÉQUENCE

2024.02.15

SUR LA PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Hugo Laporte
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents

D'ADOPTER le Règlement numéro 2024-01 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé.

12.5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2024-02 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 2017-02 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains a adopté le règlement numéro 23-631 afin d'assouplir le cadre normatif applicable aux bâtiments patrimoniaux et ainsi mieux répondre aux besoins des municipalités et des milieux ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité a l'obligation d'adopter un règlement de concordance pour assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé ;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2024, un avis de motion a été donné par le conseiller Hugo Laporte qui a déposé le projet de règlement séance tenante ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 15 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

EN CONSÉQUENCE

2024.02.16

SUR LA PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents

D'ADOPTER le Règlement numéro 2024-02 amendant le règlement no 2017-02 intitulé règlement de zonage tel que déposé.



13. VARIA

13.1. DEMANDE D'APPUI – DEMANDE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET À SANTÉ CANADA QUANT À LA PRODUCTION DE CANNABIS À DES FINS MÉDICINALES

CONSIDÉRANT la résolution no 23-10-264, adoptée le 18 octobre 2023, par la MRC de Rouville demandant un appui aux municipalités du Québec afin de demander :

- Au gouvernement fédéral de resserrer les règles et les vérifications entourant la délivrance des permis pour la production de cannabis pour des fins médicales;
- Que Santé Canada implante un registre sécurisé pour que les corps policiers aient facilement accès aux adresses où un permis de production commerciale a été délivré et fassent la même chose pour les adresses où un permis de production à des fins personnelles a été délivré;
- Que Santé Canada considère les municipalités et les corps de police comme des partenaires privilégiés dans la lutte à la production et à la revente illégale de cannabis;

EN CONSÉQUENCE

2024.02.17

SUR LA PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'APPUYER la résolution de la MRC de Rouville pour les mêmes motifs ;

DE TRANSMETTRE cette résolution au ministre de la Santé, l'honorable Mark Holland, à la ministre de la Santé mentale et des Dépendances et ministre associée de la Santé, l'honorable Ya'ara Saks et à Santé Canada.

13.2. DEMANDE D'APPUI- L'ENFER DES PATRIOTES DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL

CONSIDÉRANT QUE chaque année la course à vélo l'Enfer des patriotes traverse le territoire de Saint-Bernard-de-Michaudville ;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement promeut l'activité physique ;

CONSIDÉRANT la demande reçue des organisateurs de la course d'appuyer leur demande de subvention au fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains ;

EN CONSÉQUENCE

2024.02.18

SUR LA PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'APPUYER la demande des organisateurs de la course à vélo « l'Enfer des patriotes » auprès du Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne dans l'assistance ne se prévaut de la période de questions.

15. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2024.02.19

SUR LA PROPOSITION D'Isabelle Hébert



APPUYÉE PAR Léonard Gaudette
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents

QUE cette séance ordinaire soit levée à 22h20

Je soussignée, Lorry Herbeuval, directrice générale de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés.

Je, Guy Robert, maire de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Guy Robert
Maire

Lorry Herbeuval
Directrice générale et greffière-trésorière